**ABE ASSOCIES**
**Société par actions simplifiée**
**Capital social : 16.090.260,45 euros**
**Siège social : 32 rue Monseigneur Duchesne**
**35000 RENNES**
**----**
**981 948 458 RCS RENNES**
**----**

# DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Adoptées par acte sous signature privée conformément aux articles 21 et 25 des statuts, en date du 15 octobre 2026.

## PRÉAMBULE

Les soussignés (les « Associés »), représentant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société ABE ASSOCIES (la « Société »), ont décidé d'adopter les présentes décisions conformément aux dispositions des articles 21 et 25 des statuts de la Société, lesquelles autorisent les décisions collectives à résulter du consentement unanime des associés exprimé dans un acte sous signature privée. Les Associés constatent qu'ils ont reçu, préalablement à la signature du présent acte, l'ensemble des documents et informations leur permettant de statuer en parfaite connaissance de cause sur les décisions soumises à leur approbation, et renoncent expressément, en tant que de besoin, à toute formalité de convocation ou de délai qui ne présenterait pas un caractère d'ordre public.

Les présentes décisions sont adoptées dans le cadre d'un projet d'augmentation de capital destiné à permettre l'entrée au capital de la Société de la société ABE MAJORTY, au moyen d'une émission réservée d'actions ordinaires nouvelles.

Cette opération poursuit un objectif de renforcement des fonds propres de la Société et d'accompagnement de son développement. Elle s'inscrit dans la continuité de la stratégie de croissance mise en œuvre depuis la constitution du groupe et vise à conforter les moyens financiers de la Société tout en associant un nouvel investisseur à son développement dans des conditions conformes à l'intérêt social.

Conformément aux stipulations du Pacte d'associés, le projet d'opération a été soumis à l'autorisation préalable du Comité stratégique, lequel a approuvé le principe de cette augmentation de capital ainsi que ses principales caractéristiques.

Le Président de la Société a ensuite établi un rapport présentant les motifs de l'opération, les conditions de l'émission envisagée, les modalités de détermination du prix de souscription ainsi que les raisons justifiant la suppression du droit préférentiel de souscription au profit du bénéficiaire désigné.

Le Commissaire aux comptes de la Société a, conformément aux dispositions légales applicables, établi son rapport sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur les modalités de fixation du prix d'émission.

Les Associés rappellent également que la Société a émis antérieurement des valeurs mobilières donnant accès au capital, notamment des obligations convertibles en actions (OCA1).

Ils constatent avoir été informés de l'incidence de l'opération projetée sur les droits attachés à ces valeurs mobilières et reconnaissent que l'augmentation de capital envisagée n'emporte aucune modification des droits des titulaires d'OCA1, lesquels demeurent régis par les stipulations contractuelles applicables.



N.O. A.M. R.V. C.J. G.B. G.D. A.S. A.B. A.H. B.L. C.L. A.B.

Les Associés reconnaissent avoir pris connaissance :
- du rapport du Président ;
- du rapport du Commissaire aux comptes ;
- du procès-verbal des décisions du Comité stratégique ;
- du projet de bulletin de souscription établi au profit d'ABE MAJORTY ;
- du projet de statuts modifiés ;
- ainsi que de l'ensemble des informations nécessaires à leur parfaite information.

Après avoir examiné ces documents et échangé sur l'ensemble des caractéristiques de l'opération, les Associés considèrent que celle-ci répond à l'intérêt de la Société, qu'elle est conforme à sa stratégie de développement et que les conditions financières retenues sont équilibrées au regard de la valeur de la Société, telle qu'appréciée dans le cadre des discussions intervenues avec le souscripteur.

En conséquence, les Associés ont arrêté les décisions suivantes.

## PREMIÈRE DÉCISION

*(Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société ABE MAJORTY)*

Les Associés, après avoir pris connaissance :
- du rapport établi par le Président conformément aux dispositions légales et statutaires ;
- du rapport du Commissaire aux comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription et aux conditions de fixation du prix d'émission des actions nouvelles ;
- des conclusions du Comité stratégique ayant autorisé le principe de l'opération ;

rappellent que le projet d'augmentation de capital a pour objet de permettre l'entrée au capital de la Société de la société ABE MAJORTY, dans le cadre d'une opération destinée à renforcer les capitaux propres de la Société et à accompagner son développement.

Ils constatent que la réalisation de cette opération suppose, dans l'intérêt de la Société, de réserver intégralement la souscription des actions nouvelles à la société ABE MAJORTY, ce qui implique la suppression du droit préférentiel de souscription dont bénéficient les associés en application de la loi.

Les Associés relèvent que le prix de souscription proposé résulte des discussions intervenues entre la Société et le souscripteur. Il a été déterminé sur la base d'une valorisation pré-money de la Société de vingt millions d'euros (20 000 000 €), appliquée au nombre d'actions composant le capital social à la suite de l'augmentation de capital résultant de l'acquisition définitive des actions gratuites intervenue le 30 septembre 2026.

Sur cette base, compte tenu de l'arrondi nécessaire à un nombre entier d'actions, le prix de souscription a été fixé à cent quarante-cinq mille un euros (145 001 €) pour onze millions six cent soixante-cinq mille cinq cent dix-neuf (11 665 519) actions ordinaires nouvelles.

Les Associés constatent également que cette opération a été examinée au regard des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société et qu'elle ne porte pas atteinte aux droits contractuellement reconnus aux titulaires d'OCA1.

En conséquence, statuant à l'unanimité, les Associés :
- décident, conformément aux dispositions applicables du Code de commerce et aux statuts de la Société, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés à l'émission des actions nouvelles faisant l'objet de la présente augmentation de capital ;
- décident de réserver exclusivement la souscription de l'intégralité des actions nouvelles à la société ABE MAJORTY ;

- constatent que cette suppression du droit préférentiel de souscription est justifiée par l'intérêt social de la Société et constitue une condition essentielle de la réalisation de l'opération.

**DEUXIÈME DÉCISION**

*(Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société ABE MAJORTY)*

Les Associés, après avoir adopté la décision qui précède portant suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société ABE MAJORTY et après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, rappellent que le projet d'émission a été arrêté sur la base d'une valorisation *pre-money* de la Société de 20 000 000 euros, correspondant à la valeur retenue par les parties au terme de leurs discussions et approuvée par le Comité stratégique.

Ils constatent que cette opération a pour objet de renforcer les capitaux propres de la Société, de soutenir son développement et d'associer la société ABE MAJORTY à la poursuite de son projet entrepreneurial.

Les Associés rappellent que la Société a procédé, le 19 décembre 2023, à l'émission de plusieurs catégories d'obligations convertibles en actions, désignées OCA1, OCA2 et OCA3.

Ils prennent acte de ce que les OCA2 et les OCA3 ont été intégralement converties le 5 décembre 2025 et ne sont, en conséquence, plus en circulation. Les actions ordinaires résultant de leur conversion sont comprises dans le nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date des présentes.

Les Associés constatent qu'à cette même date, seules 808 000 OCA1 demeurent en circulation. Ces OCA1 sont convertibles selon une parité de cent actions ordinaires pour une OCA1 et sont ainsi susceptibles de donner lieu, en cas de conversion intégrale et sous réserve de tout ajustement applicable, à l'émission de 80 800 000 actions ordinaires.

Les Associés prennent acte de ce que l'augmentation de capital objet des présentes doit être examinée au regard des droits attachés aux OCA1 restant en circulation. Les éventuels mécanismes d'ajustement ou de protection prévus par leurs conditions d'émission ou par les dispositions légales applicables seront mis en œuvre afin de préserver les droits de leurs titulaires.

Les Associés considèrent que les modalités de l'émission, tant en ce qui concerne le nombre d'actions nouvelles à émettre que leur prix de souscription, préservent l'intérêt social ainsi que l'équilibre des intérêts des associés, du souscripteur et des titulaires des OCA1 restant en circulation.

En conséquence, les Associés, statuant à l'unanimité, décident ce qui suit :

**2.1 Décision d'augmenter le capital social**

Le capital social est augmenté d'un montant nominal de cent seize mille six cent cinquante-cinq euros et dix-neuf centimes (116 655,19 €), par émission de onze millions six cent soixante-cinq mille cinq cent dix-neuf (11 665 519) actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

Les actions nouvelles seront émises avec une prime d'émission globale de vingt-huit mille trois cent quarante-cinq euros et quatre-vingt-un centimes (28 345,81 €).

Le montant total de la souscription s'élève ainsi à 145.001 euros, se décomposant comme suit :
- augmentation de capital : 116 655,19 € ;
- prime d'émission : 28 345,81 € ;



N.O. A.M. R.V. C.J. G.B. G.D. A.S. A.B. A.H. B.L. C.L. A.B.

- montant total de la souscription : 145 001 €.

**2.2 Bénéficiaire de l'émission**

La totalité des actions nouvelles est réservée à :
ABE MAJORTY qui sera seule habilitée à souscrire les actions objet de la présente émission.

**2.3 Libération**

Les actions nouvelles devront être intégralement souscrites.

Elles seront libérées lors de la souscription conformément aux dispositions légales et statutaires, les fonds correspondants étant versés entre les mains de la Société selon les modalités arrêtées par le Président.

**2.4 Caractéristiques des actions nouvelles**

Les actions ordinaires nouvelles :
- seront émises en pleine propriété ;
- seront entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes dès leur émission ;
- seront soumises à l'ensemble des stipulations des statuts ;
- porteront jouissance à compter de leur émission ;
- donneront droit à toute distribution décidée postérieurement à leur émission.

**2.5 Réalisation définitive de l'augmentation de capital**

La réalisation définitive de l'augmentation de capital interviendra après :
- la souscription de l'intégralité des actions nouvelles par ABE MAJORTY ;
- la constatation de la libération correspondante ;
- la constatation, par le Président, de la réalisation définitive de l'opération conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par les présentes décisions.

À compter de la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, le capital social sera porté de 16 090 260,45 euros à 16 206 915,64 euros.
Il sera divisé en :
- 1 589 432 607 actions ordinaires ;
- 31 258 957 actions de préférence de catégorie E ;

soit un total de 1 620 691 564 actions.

**2.6 Délégation au Président**

Les Associés confèrent au Président tous pouvoirs pour :
- recueillir la souscription d'ABE MAJORTY ;
- recevoir les fonds correspondant à cette souscription ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- procéder, le cas échéant, aux ajustements matériels qui s'avéreraient nécessaires ;

**2.7 Incidence sur les valeurs mobilières donnant accès au capital**

Les Associés rappellent que les OCA2 et les OCA3 émises antérieurement par la Société ont été intégralement converties le 5 décembre 2025 et ne sont, en conséquence, plus en circulation.

Ils constatent qu'à la date des présentes, seules 808 000 OCA1 demeurent en circulation et que l'augmentation de capital décidée aux termes des présentes n'affecte pas les droits attachés à ces valeurs mobilières.

En conséquence, aucune modification du contrat d'émission des OCA1 n'est requise du seul fait de la présente opération et aucune décision collective de leurs titulaires n'est nécessaire.

Les droits des titulaires des OCA1 demeurent régis par leurs conditions d'émission, y compris les éventuels mécanismes contractuels d'ajustement prévus en cas d'opération affectant le capital social.

Le Président est toutefois autorisé à prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer, le cas échéant, l'application des mécanismes contractuels d'ajustement ou de protection prévus par les documents d'émission applicables.

**TROISIÈME DÉCISION**

*(Pouvoirs conférés au Président en vue de la réalisation de l'augmentation de capital)*

Les Associés, rappelant que l'augmentation de capital décidée aux termes des présentes ne deviendra définitive qu'après la souscription intégrale des actions nouvelles et leur libération conformément aux modalités arrêtées, décident de conférer au Président, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs nécessaires à l'effet de :

- recueillir la souscription de la société ABE MAJORTY aux actions ordinaires nouvelles émises en vertu des présentes décisions ;
- recevoir les fonds correspondant à cette souscription et en constater la libération ;
- constater que l'ensemble des conditions de réalisation de l'augmentation de capital sont réunies ;
- constater, par décision du Président, la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification corrélative du capital social ;
- mettre à jour les statuts de la Société afin de tenir compte du nouveau montant du capital social et du nouveau nombre d'actions composant celui-ci ;
- procéder à toutes inscriptions en comptes, tous mouvements de titres et toutes mises à jour des registres sociaux rendus nécessaires par l'opération ;
- signer tous actes, certificats, attestations ou documents nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- prendre toutes mesures nécessaires relatives aux valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société, notamment les OCA1, afin d'assurer le respect des stipulations contractuelles applicables.
- accomplir l'ensemble des formalités légales, administratives et de publicité, notamment auprès du Guichet unique, du Registre du commerce et des sociétés ainsi que de toute autorité ou administration compétente.

Les Associés donnent tous pouvoirs au Président pour prendre toutes mesures utiles ou nécessaires à la bonne exécution des présentes décisions, dans la limite de ce qui a été autorisé par les Associés.

**QUATRIÈME DÉCISION**

*(Modification corrélative des statuts)*

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet des présentes décisions, les Associés décident de modifier l'article 7 (« Capital social ») des statuts afin de refléter le nouveau montant du capital social.

En conséquence, l'article 7 des statuts sera remplacé par le texte suivant :

**Article 7 – Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de SEIZE MILLIONS DEUX CENT SIX MILLE NEUF CENT QUINZE EUROS ET SOIXANTE-QUATRE CENTIMES (16 206 915,64 €).

Il est divisé en 1 620 691 564 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune, réparties comme suit :



N.O. A.M. R.V. C.J. G.B. G.D. A.S. A.B. A.H. B.L. C.L. A.B.

- 1 589 432 607 actions ordinaires ;
- 31 258 957 actions de préférence de catégorie E.

Les actions sont entièrement souscrites et libérées dans les conditions prévues par les statuts et les décisions des associés.

Cette modification prendra effet à la date de la décision du Président constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

**CINQUIÈME DÉCISION**
*(Pouvoirs pour les formalités)*

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, administratives et de publicité consécutives à la réalisation de l'opération.

**SIGNATURES**

Les présentes décisions unanimes sont signées par l'ensemble des Associés de la Société, par voie électronique conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

**1. HACFL**

Représentée par Monsieur Charles-François LEGRAND, dûment habilité aux fins des présentes.

Signature : Charles-François LEGRAND
Certifié par youtrust

**2. Monsieur Charles-François LEGRAND**

Agissant en son nom personnel.

Signature : Charles-François LEGRAND
Certifié par youtrust

**3. B2RE**

Représentée par Monsieur Rémi VERDIER, dûment habilité aux fins des présentes.

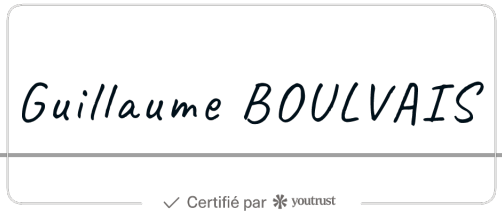
Signature : Rémi VERDIER
Certifié par youtrust

**4. A2P COURTAGE**

Représentée par Monsieur Guillaume BOULVAIS, dûment habilité aux fins des présentes.



N.O. A.M. R.V. C.J. G.B. G.D. A.S. A.B. A.H. B.L. C.L. A.B.

Signature : 


**5. LAMBHA**

Représentée par Monsieur Guillaume DENIS, dûment habilité aux fins des présentes.

Signature : 


**6. UNEXO CAPITAL**

Représentée par UNEXO GESTION, agissant en qualité de Président, elle-même représentée par Monsieur Antoine MARTIARENA, dûment habilité aux fins des présentes.

Signature : 


**7. CRÉDIT AGRICOLE ILLE ET VILAINE EXPANSION**

Représentée par Monsieur Nicolas OHRON, dûment habilité aux fins des présentes.

Signature : 


**8. FPCI EDELWEISS CROISSANCE I**

Représenté par sa société de gestion, CAPITAL CROISSANCE, elle-même représentée par Monsieur Christophe JADOT, dûment habilité aux fins des présentes.

Signature : 


**9. CONCHÉE HOLDING**

Représentée par son Gérant, Monsieur Bertrand LIBER, dûment habilité aux fins des présentes.

Signature : 


**10. Madame Aline SIMON**

Agissant en son nom personnel.

Signature : 




N.O. A.M. R.V. C.J. G.B. G.D. A.S. A.B. A.H. B.L. C.L. A.B.

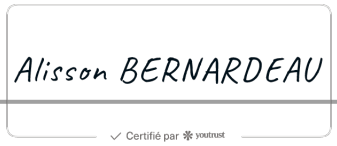
**11. Madame Aurélie HEUZÉ**

Agissant en son nom personnel.

Signature : 


**12. Madame Alisson BERNARDEAU**

Agissant en son nom personnel.

Signature : 


**13. Madame Amandine BARBE**

Agissant en son nom personnel.

Signature : 




N.O. A.M. R.V. C.J. G.B. G.D. A.S. A.B. A.H. B.L. C.L. A.B.